



MAISON d'ACCUEIL HOSPITALIERE « LE FIGUIER »

Procès-verbal du Conseil d'Administration qui s'est déroulé le 15 février 2024 à la Maison de la Ligue contre le Cancer

Présents : Joëlle BRECHETEAU - Paul BUSIN - Michel CARTRON - Jeanne CASAL - Béatrice CHAMBRE-CLAVEL - Sandrine HOEPPE - Christiane LELIEVRE - Geneviève LIAIGRE - - Jeanne-Marie SAMSON - Clotilde SOULARD - Françoise TRELLU

Excusé(es) : Marietta BOUVET - Virginie CHAIGNEAU - Vincent CHARBONNIER - Annie LIVENAIS - Maria MORIER - Maryse TUDOUX - Laurence SOLTNER

Les membres du Conseil d'Administration ont été convoqués par mail le 29 janvier 2024. Le quorum est atteint.

Roland CHARTIER, trésorier adjoint, participe au CA sans pouvoir de vote conformément au CA du 27/06/2023.

La séance démarre à 15 heures.

Ordre du jour

- **Approbation du PV du CA du 19 octobre 2023**
- **Les chiffres 2023**
- **Approbation de l'arrêté de comptes 2023 (*In Extenso*)**
- **Dossier Habitat Humanisme**
- **Travaux véranda**
- **Informations aménagements et travaux divers**
- **Demandes de M. Vincent Charbonnier - Président AFELT - à la MAH (*mail du 21/11/2023*)**
 - **l'accès à la Maison du Figuier**
 - **l'usage ponctuel de la grande salle**
 - **les espaces de stockage**
 - **le versement d'une indemnité d'occupation**
 - **la transmission réciproque de documents**
- **Questions diverses.**

1- Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 19 Octobre 2023

Jeanne-Marie SAMSON fait 2 remarques :

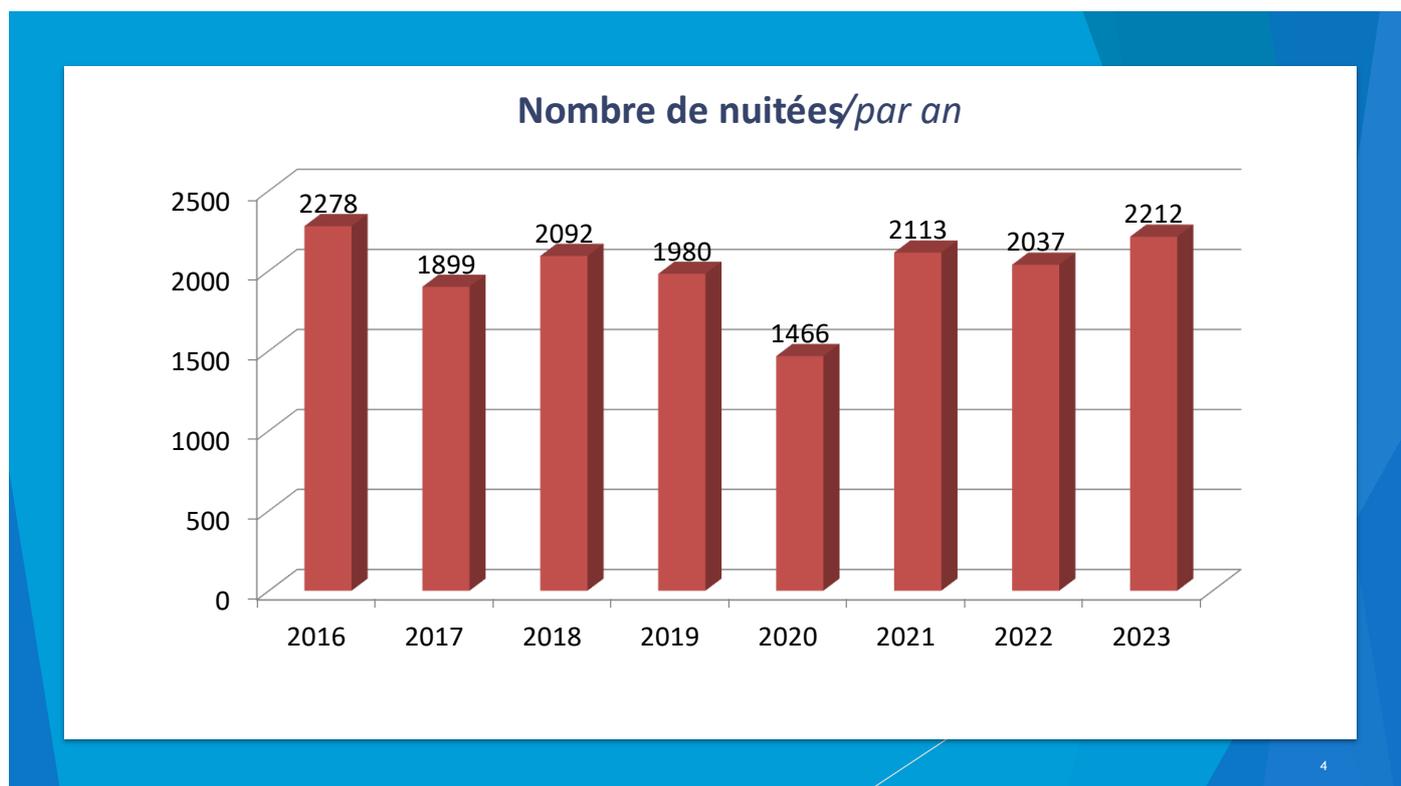
- Différence entre MAF et MAIF. Il est précisé que la MAF est l'assureur de la partie adverse et la MAIF notre assureur.
- Dernière page : raisons d'avoir un caractère gras et souligné pour «Associations autonomes ». La modification sera faite.

Le procès-verbal sera modifié et est approuvé à l'unanimité.

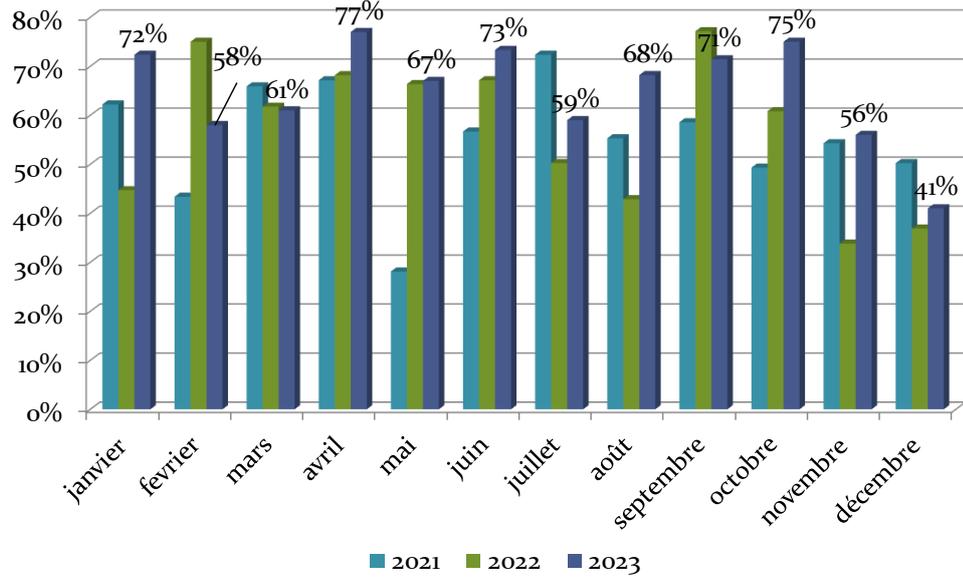
2 - Les chiffres 2023

Fréquentation de la Maison

Paul BUSIN et Roland CHARTIER présentent les chiffres arrêtés au 31 décembre 2023 pour la fréquentation de la Maison.

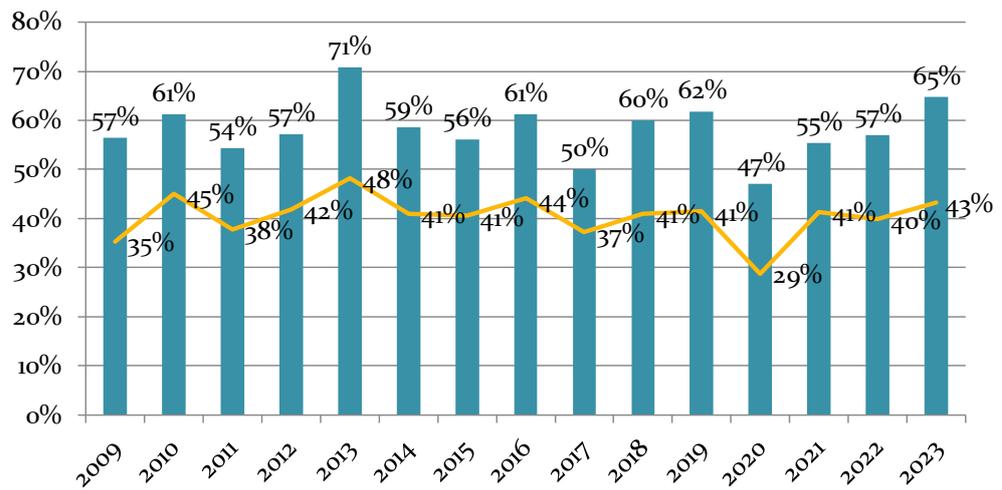


Nombre de nuitées/par mois



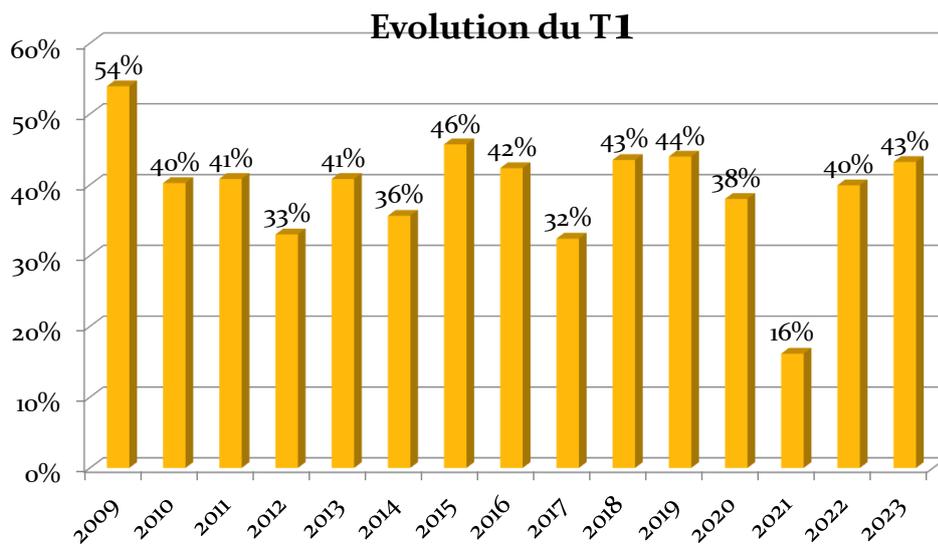
Les pics peuvent s'expliquer par l'activité hospitalière et l'origine géographique des patients.

Taux d'occupation des chambres et nuitées



Le graphique représente le taux d'occupation des chambres et la courbe en jaune l'occupation des lits.

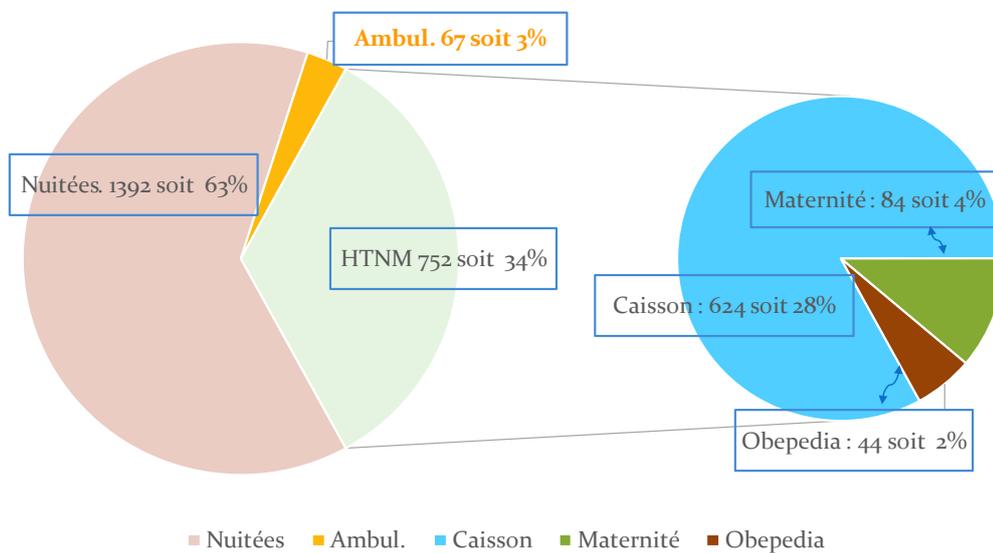
Tarifs appliqués en 2023



8

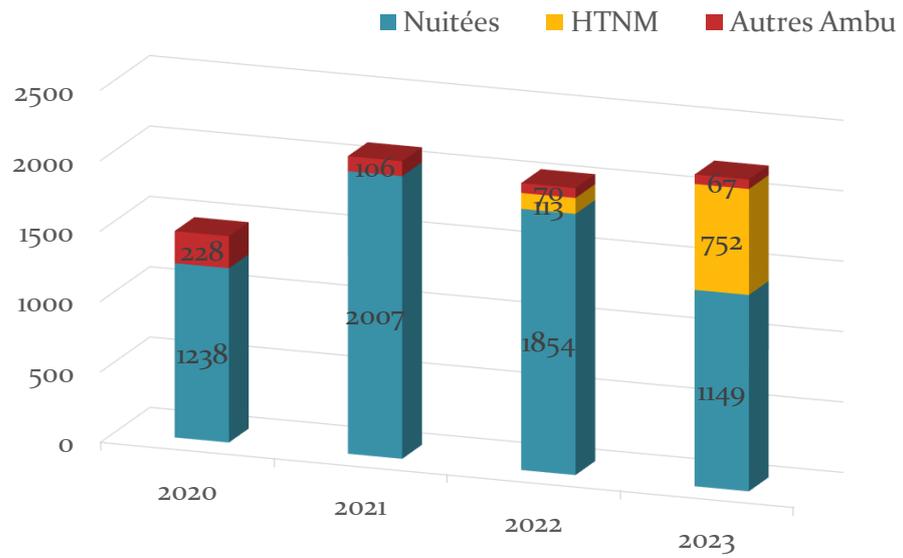
Le taux de 43 % est calculé par rapport aux résidents « payants » (sans HTNM)

Nuitées



9

Suivi ambulatoire



10

| service | Totaux | Taux |
|-----------------------|--------|------|
| NEONATOLOGIE | 111 | 20% |
| CAISSON HYPERBARE | 96 | 17% |
| ONCOLOGIE PEDIATRIQUE | 94 | 17% |
| NEUROCHIRURGIE | 59 | 11% |
| OBEPEDIA | 36 | 6% |
| REA PEDIATRIQUE | 35 | 6% |
| READAPTATION | 30 | 5% |
| NEUROPEDIATRIE | 26 | 5% |
| PEDIATRIE | 26 | 5% |
| CHIRURGIE PEDIATRIQUE | 13 | 2% |

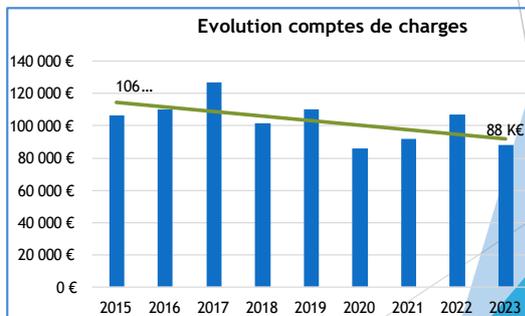
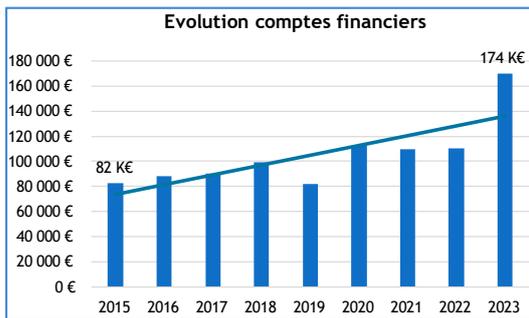
| service | Totaux | Taux |
|---------------------|--------|------|
| MATERNITE | 10 | 2% |
| CARDIOLOGIE | 6 | 1% |
| REA ADULTE | 5 | 1% |
| ENDOCRINOLOGIE | 4 | 1% |
| HYPERSOMNIE | 3 | 1% |
| ALLERGOLOGIE | 2 | 0% |
| URGENCES | 2 | 0% |
| CHIRURGIE VISCERALE | 1 | 0% |
| ONCOLOGIE | 1 | 0% |

11

Michel CARTRON fait remarquer qu'il faudrait des données un peu plus claires pour 2024 en notant les refus.



Evolution sur 9 ans



13



Ce qui a été fait les 10 dernières années

Investissements

- Réfection des sols de toutes les chambres
- Nouvelle cuisine adaptée PMR avec 2 tables de cuisson
- Volets roulants électriques
- Changement total du chauffage
- Changement des tables du séjour
- Réfection des chaises du séjour par des couleurs plus vives
- Changement des machines à laver et sèche-linge
- Mise en place du contrôle des connexions internet (TELMA)
- Ravalement façade rue
- Création du site internet performant réalisé par les bénévoles 0 €

Bénévoles

- Mode opératoire pour les saisies sur ISIGESCO
- Parcours d'intégration des nouveaux bénévoles avec accompagnement
- Formation des bénévoles (écoute, communication non violente, sécurité incendie)

Les + résidents

- Chambre PMR équipée de 2 lits de 100 pour plus d'aisance
- Nouvelle convention HTNM CHU et ICO
- Modification de la structure des lits
- Casiers réfrigérés pour chaque résident pour plus d'hygiène
- Mise en place de couettes pour plus de confort
- Seches-serviettes dans les chambres comptables et mise en place d'un disjoncteur pour la mise route automatique matin et soir
- Sous réserve d'une décharge, infirmière libérale acceptée dans la MAH
- Renforcement du dialogue avec les A.S. et aide pour les mutuelles

Gestion AGMF

- Mise en place de réunions de bureau toutes les 6 semaines (avant = 0)
- Suppression ménage de matin (pendant le PDJ)
- Gestion au besoin du ménage
- Prise des appels téléphoniques 24h/24h et 7j/7j
- Accueil d'un bénévole jardinier
- Linge par le CHU pour un coût attractif
- Remise aux normes de la sécurité incendie

Artisans et avocats

MAIF pour les malfaçons d'origine

- Constitution des dossiers et suivi : 10 expertises de 2014 à 2018
- 1 expertise judiciaire de 2019 à 2023
- H.H.
- Constitution du dossier et suivi : quant à la validité de la suppression de notre chemin d'accès. Toujours en cours à ce jour

14

In Extenso

AGMF 49

Présentation de vos principaux indicateurs financiers



Expertise
comptable



Juridique



Conseil social



Paie



Conseil
en création



Audit

RESSOURCES ASSOCIATIVES

| | 2023 | 2022 | Évolution |
|-------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Concours publics et subv. d'exploit | 26 908 € | 40 396 € | -33,39% ⚡ |
| Cotisations des adhérents | 0 € | 0 € | → |
| Dons, Mécénats, Legs | 16 099 € | 21 587 € | -25,42% ⚡ |
| Contributions financières | 28 940 € | 4 725 € | 🏆 |
| Utilisations des fonds dédiés | 290 € | 1 927 € | -84,95% ⚡ |
| Total des ressources | 72 237 € | 68 635 € | +5,25% 😊 |

Subventions CARSAT et autres caisses en baisse de 33 %
 Baisse des nuitées principalement T1 et T5 (participation directe de 8.50 € à 34 € du résident) et
 hausse des nuitées T7/T8 HTNM (45€ la nuitée principale et 25€ si accompagnant)
 Contributions financières : nuitées HTNM financées par le CHU

Dons perçus : abandon frais bénévoles pour 15.1 K€ et divers dons
 Amortissement fonds dédiés au prorata des amortissements de matériel financé

ACTIVITÉ GLOBALE

| | 2023 | 2022 | Évolution |
|---------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Ressources associatives | 72 237 € | 68 635 € | +5,25% 😊 |
| Prestations vendues | 21 812 € | 26 441 € | -17,51% ⚡ |
| Activité globale | 94 049 € | 95 076 € | -1,08% → |
| Contributions volontaires | 64 288 € | 61 028 € | +5,34% 😊 |
| Emplois contributions volontair | 64 288 € | 61 028 € | +5,34% 😊 |

- 2 213 nuitées en 2023
- 2 037 nuitées en 2022
- 2 113 nuitées en 2021
- 1 466 nuitées en 2020
- Le bénévolat représente environ 4 074 heures sur l'exercice.

Prestations vendues = paiement résidents

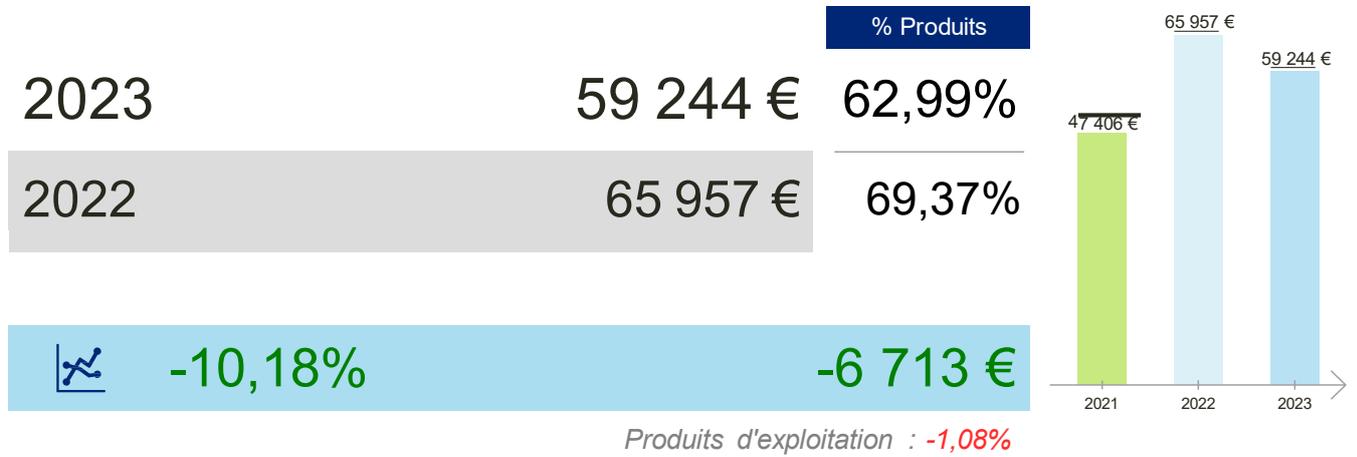
CHARGES DE FONCTIONNEMENT



Les charges de fonctionnement diminuent de 7 K€ dont :

- mise à disposition échafaudage en 2022 (contrepartie don) pour 4.2 K€ en 2022
- baisse des fournitures hôtelières -2.9 K€ (achat de matelas + luminaires s/2022)

CHARGES DE FONCTIONNEMENT



Les charges de fonctionnement diminuent de 7 K€ dont :

- mise à disposition échafaudage en 2022 (contrepartie don) pour 4.2 K€ en 2022
- baisse des fournitures hôtelières -2.9 K€ (achat de matelas + luminaires s/2022)

CHARGES EXTERNES (DÉTAIL)

| | 2023 | 2022 | Évolution |
|-------------------------------|-----------------|-----------------|-------------------------------|
| Fournitures consommables | 12 750 € | 14 239 € | -1 489 € -10,46% |
| Sous-traitance | 538 € | 158 € | +380 € +240 ,51% |
| Entretien, Réparations | 6 432 € | 11 936 € | -5 504 € -46,11% |
| Primes d'assurance | 1 129 € | 1 081 € | +48 € +4,44% |
| Intermédiaires et honoraires | 3 236 € | 1 142 € | +2 094 € +183 ,36% |
| Informations et communication | 982 € | 825 € | +157 € +19,03% |
| Déplacements, Réception | 17 815 € | 17 899 € | -84 € -0,47% |
| Frais postaux, Télécom. | 1 223 € | 1 152 € | +71 € +6,16% |
| Frais bancaires | 124 € | 157 € | -33 € -21,02% |
| Autres services extérieurs | 15 015 € | 17 368 € | -2 353 € -13,55% |
| TOTAL | 59 244 € | 65 957 € | -6 713 € -10,18% |

Page 5

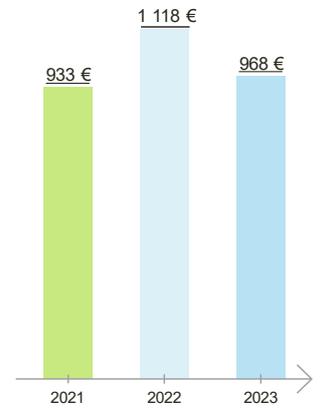
Entretien du 14/02/2024 présenté par Grégoire GAILLARD

Sous-traitance = linge

Autres services extérieurs = ménage

IMPÔTS ET TAXES

| | | % Produits |
|------|---------|------------|
| 2023 | 968 € | 1,03% |
| 2022 | 1 118 € | 1,18% |

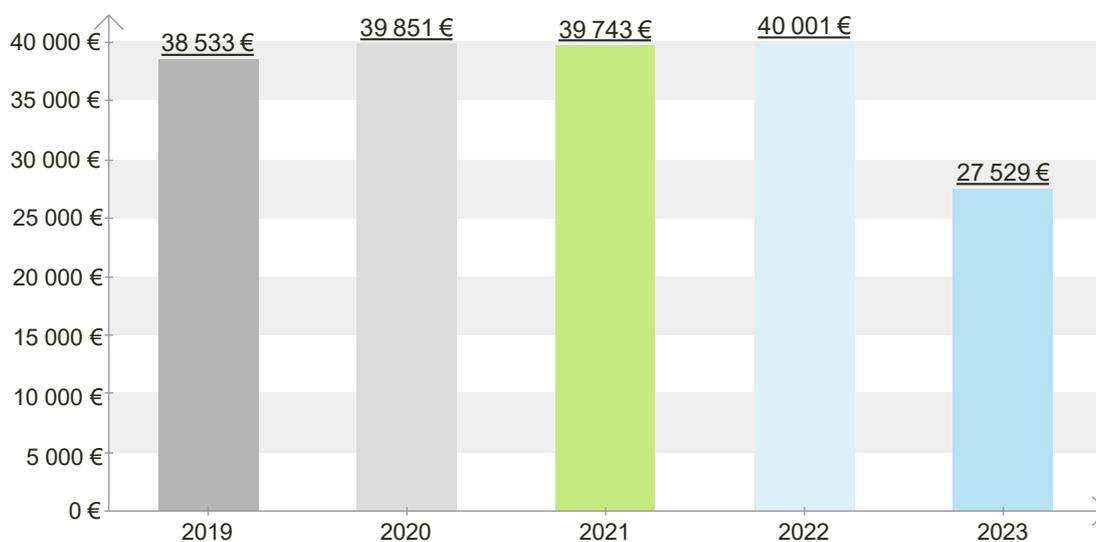


Produits d'exploitation : **-1,08%**

Taxe foncière de l'association

Taxe échafaudage : 150 € versés à la Mairie

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS



Les investissements réalisés s'élèvent aujourd'hui à 724 345 € en valeur brute et 106 680 € en valeur nette.

Ces investissements font l'objet d'une dotation annuelle aux amortissements de 27 529 € qui vient impacter le résultat. (charges)

Baisse liée à la fin d'amortissement de certains aménagements (durée 15 ans)

SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ

| | 2023 | 2022 | Évolution |
|------------------------------|----------|-----------|--------------------|
| Produits d'exploitation | 94 049 € | 95 076 € | -1 027 € -1,08% → |
| Charges de fonctionnement | 59 244 € | 65 957 € | -6 713 € -10,18% |
| Impôts et taxes | 968 € | 1 118 € | -150 € -13,42% |
| Charges de personnel | 0 € | 0 € | 0 € |
| Dotations aux amortissements | 27 529 € | 40 001 € | -12 472 € -31,18% |
| Résultat d'exploitation | 6 186 € | -12 001 € | +18 187 € |
| Résultat financier | 2 863 € | 1 289 € | +1 574 € +122,11% |
| Résultat courant | 9 049 € | -10 712 € | +19 761 € |
| Résultat exceptionnel | 21 995 € | 22 677 € | -682 € -3,01% |
| Résultat de l'exercice | 30 962 € | 11 937 € | +19 025 € +159,38% |

Compte-tenu du résultat de l'exercice, il se pourrait que la CARSAT nous demande le reversement de la subvention.

VOTRE TRÉSORERIE

Du résultat à votre trésorerie

Page 9

Entretien du 14/02/2024 présenté par Grégoire GAILLARD

REPARTONS DE VOTRE RÉSULTAT

| | |
|---|-----------------|
| Résultat de l'exercice 2023 | 30 962 € |
| Charges sans décaissement de trésorerie | +27 529 € |
| Produits sans encaissement de trésorerie | -22 435 € |
| Moins-values sur cessions d'immobilisations | 0 € |
| Capacité à générer de la trésorerie | 36 056 € |

C'est ce que l'on appelle la C.A.F. ou Capacité d'AutoFinancement de l'entité

Dotations aux amortissements des immobilisations : 27 529 €
Amortissement des subventions d'investissement : 22 145 € et reprise partielle fonds dédiés 290 €

L'excédent financier ressort à + 36 056 €, contre + 27 434 € en 2022.

CETTE CAPACITÉ DOIT ÊTRE CORRIGÉE PAR L'ENSEMBLE DE VOS CHOIX DE FINANCEMENT

| | | |
|--|---|------------------------------|
| Besoins financiers : Ce qui est sorti | | <i>Report : 36 056 €</i> |
| Investissements | -4 252 € | |
| Remboursements d'emprunts (Capital) | 0 € | |
| Remboursements sur autres financements | -145 € | |
| Total sorti | -4 397 €  | <i>A reporter : 31 659 €</i> |

Investissements 2023 :

- Installation système de pilotage des sèche-serviettes par l'accueil pour 3 812 €
- Parts sociales Caisse Epargne pour 440 €

Remboursement de 145 euros du dépôt de garantie restant au 31/12/2022

CETTE CAPACITÉ DOIT ÊTRE CORRIGÉE PAR L'ENSEMBLE DES DÉCALAGES LIÉS À L'EXPLOITATION

| | Ratios | Variation | Impact sur la trésorerie |
|----------------------------|----------|-----------|--------------------------|
| | | | <i>Report : 31 659 €</i> |
| Stocks | | 0 € | 0 € |
| Créances usagers | 14 jours | +1 344 € | -1 344 € |
| Dettes fournisseurs | -2 jours | -745 € | -745 € |
| Autres créances | | -9 666 € | +9 666 € |
| Autres dettes | | +55 € | +55 € |
| Total des décalages | | | +7 632 € 🏆 |

Mouvement net de trésorerie : 39 291 €

La variation des autres créances correspond principalement à la variation du solde subvention CARSAT à recevoir.

Acompte versé sur devis pour 720 € pour travaux lumineux jardin

SOLDE DE TRÉSORERIE

| | |
|-----------------------------------|-----------|
| Solde de trésorerie au 31/12/2022 | 89 723 € |
| + Mouvements de trésorerie 2023 | +39 291 € |
| Solde de Trésorerie au 31/12/2023 | 129 014 € |

La trésorerie s'élève à :

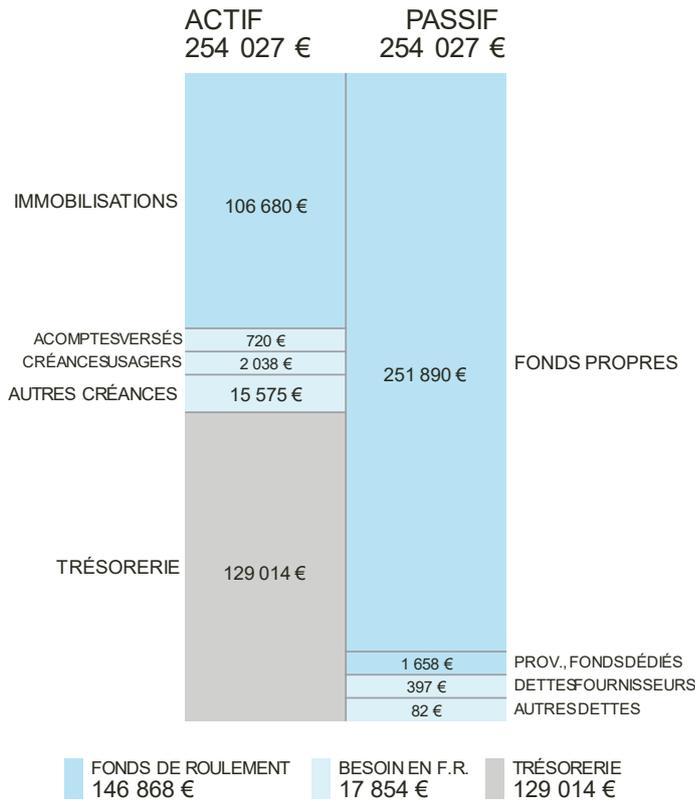
Caisse épargne : 9 896.95 € en 2023 contre 11 838.85 € en 2022

Livret A Caisse épargne : 79 777.89 € en 2023 contre 77 516.98 € en 2022

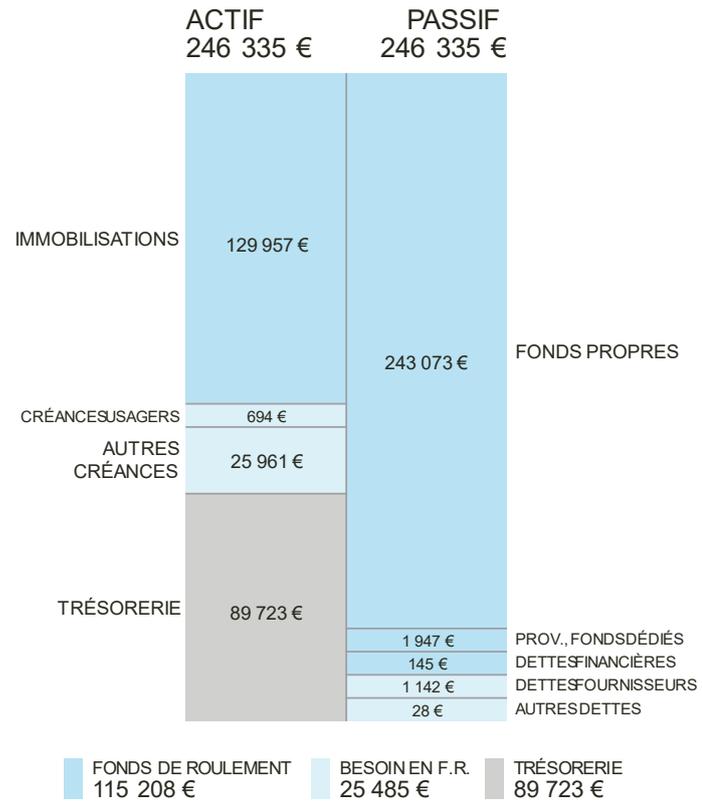
Compte CSL Associatis : 39 158.44 € en 2023

Caisse : 180.5 € en 2023 contre 367 € en 2021

BILAN AU 31/12/2023



BILAN AU 31/12/2022



Conclusion

Comptabilisation du bénévolat depuis 2020 en bas du compte du résultat (comptes de classe 8)

Arrêté des comptes annuels à faire par votre Conseil d'Administration

Approbation des comptes et résolution de l'affectation du résultat à faire voter lors de l'assemblée générale

Lettre de fin d'exercice

L'association a perçu des intérêts parts sociales de la banque fiscalisés à 10% et des intérêts du compte CSL Associatis fiscalisés à 24% ce qui génère un IS à 82 euros pour l'année 2023.

Pour rappel, il vous faudra indiquer également sur le formulaire le montant total des dons perçus + nombre de reçus fiscaux émis sur l'année 2023.

Cette déclaration sera à déposer au plus tard au deuxième jour ouvré suivant le 1er mai.

Les indemnités kilométriques abandonnées par les bénévoles de l'association ont été valorisées selon le barème kilométrique en vigueur pour les salariés.

LE CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Loi N°2021-1109 du 24 août 2021

Page 17

Entretien du 14/02/2024 présenté par Grégoire GAILLARD

Qu'est-ce que le Contrat d'Engagement Républicain?

- Issu de la loi N°2021-1109 du 24 août 2021, c'est un document par lequel les associations s'engagent à respecter les valeurs de la République,
- Il est obligatoirement demandé dans le cadre des demandes de subventions publiques ou demandes d'agrément.
- Ce dispositif comporte 7 engagements :
 - Respect des lois de la République (pas d'action contraire à la loi, ni entrave à l'ordre public,...)
 - Liberté de conscience (pas de Prosélytisme abusif, liberté de ses membres et tiers,...)
 - Liberté des membres de l'Association (retrait ou pas d'exclusion abusive,...)
 - Egalité et non-discrimination (égalité sexe, ethnique, religieuse,...)
 - Fraternité et prévention de la violence (rejet de racisme et antisémitisme, civisme, ..),
 - Respect de la dignité de la personne humaine (protection des membres et bénéficiaires...),
 - Respect des symboles de la République (Hymne , drapeau tricolore,...)

La mise en œuvre

- Parution du décret d'application le 31 décembre 2021 avec entrée en vigueur dès le **2 janvier 2022**.
- Information des membres, salariés, bénévoles et bénéficiaires.
- Par voie d'affichage, mise en ligne sur site internet, voire réunions publiques telles qu'Assemblée Générale.
- Matérialisation écrite du Contrat d'Engagement Républicain.

Les risques encourus

- Sont imputables à l'association:
 - les manquements commis par ses dirigeants,
 - ainsi que ceux commis par ses salariés, membres ou ses bénévoles
 - agissant en cette qualité ou directement liés aux activités de la l'association ou fondation.
- En cas de non respect de l'un des 7 engagements, l'association est exposée à des sanctions administratives ou financières :
 - **Refus d'une subvention,**
 - **Retrait d'une subvention attribuée ou d'un agrément obtenu,**
 - **Refus ou retrait de la reconnaissance d'utilité publique**

Page 20

Entretien du 14/02/2024 présenté par Grégoire GAILLARD

Approbation de l'arrêté des comptes à l'unanimité

4 - Dossier Habitat Humanisme

Françoise TRELLU retrace les différents échanges pour le dossier Habitat et Humanisme.

Le permis de construire a été accordé le 4 décembre 2023.

Me BUFFET (*notre avocat*) en a été informé le 19 décembre. Après avoir obtenu les pièces de ce P.C. auprès du service des sols, nous nous sommes rencontrés le 5 janvier 2024.

A l'issue de ce rendez-vous une lettre officielle a été adressée à l'avocat de H.H. qui contenait en substance :

- le rappel des conventions conclues et inopposables à notre M.A.H.
- Le bail emphytéotique du 13 novembre 2007 que ne pouvait être ignorer par H.H. et que la violation par elle de ce contrat constitue une faute

➤ Que les frais d'aménagement du passage qui devaient être initialement pris en charge par Le Margat ont été réglés par la M.A.H.

L'avocat de H.H. a répondu le 30 janvier 2024. Interrogé sur sa réponse Me BUFFET indique que les termes contenus dans ce courrier se résume par :

« Ce confrère souhaiterait essentiellement que vous ne fassiez pas valoir vos droits, ce qui ne peut évidemment être admis »

Aujourd'hui nous devons guetter toute intrusion dans notre « espace » et faire valoir nos droits par un référé.

Pour répondre à Jeanne-Marie SAMSON, Françoise TRELLU précise que nous n'avons pas pu obtenir l'acte de vente des terrains. Nous constatons que la FASSIC a modifié notre servitude.

Rappel des Délibérations du Conseil d'Administration du 12 juillet 2022

Projet 1 présenté par H.H. : 9 voix contre – refusé à l'unanimité

- La distance du chemin est trop éloignée de la rue. Nous n'avons pas la certitude quant à l'accord de la maison de retraite pour nous autoriser le passage. Il faut rappeler que cette autorisation nous avait été refusée lors de l'ouverture de la Maison d'où la création à nos frais du chemin.

Projet 2 présenté par H.H. : 9 voix contre – refusé à l'unanimité

- L'espace du parking est réduit et une grande partie de nos espaces verts est supprimée.

Projet 3 présenté par la MAH Le Figuier : 9 voix pour – adopté à l'unanimité

- Le projet est considéré plus satisfaisant pour les usagers de la Maison. La tranquillité des résidents et la sécurité tant des résidents de la M.A.H. que ceux d'Habitat Humanisme est prise en compte.

Les membres du Conseil font remarquer que la Maison d'Accueil Hospitalière est en situation de force au vu du bail emphytéotique qui court jusqu'en 2037 et qui bloquerait le projet d'Habitat Humanisme si un consensus n'est pas trouvé.

5 - Dossier MAIF suite aux fuites de la véranda

Françoise TRELLU expose les différentes étapes :

Après 10 ans de bataille pour faire valoir les droits de la M.A.H. et après une ultime expertise judiciaire qui ne nous accorde pas la rénovation complète de la structure de l'ascenseur, l'avocat des assureurs des artisans mis en cause a versé la somme de 27 349,67 € sur le compte de a M.A.H. Le Figuier en date du 18 janvier 2024.

Le dernier devis de Bel'Angers est de 29 724,35€ auquel il faut ajouter 12% de suivi soit un total de 33 291,27 €.

Ce devis comprend le changement complet des parties vitrées, le bardage sur 2 côtés de l'ascenseur, le plafond de l'entrée.

Bel'Angers a rencontré les B.D.F. pour un accord de principe. L'accord a été donné et la déclaration préalable de travaux a été faite. Un délai de 2 mois maximum pour un accord écrit est nécessaire.

Les travaux devraient commencer au plus tôt en mai ou juin 2024.

Il restera environ 6000 € à la charge de la MAH.

6 - Informations travaux et aménagements divers

- ▶ La remise en service des lampadaires et autres lumières du parking a commencé ce matin.
- ▶ Après 15 ans de service, les porte-papiers toilettes ont été changés dans toutes les chambres et les toilettes du bas le 11 février.
- ▶ Renouvellement de la vaisselle et des couverts.
- ▶ Les beaux jours se préparent et les tables de jardin ont reçu une couche de peinture antirouille.

7 - Demandes de M. Vincent Charbonnier - Président AFELT - à la MAH (mail du 21/11/2023)

- l'accès à la Maison du Figuier
- l'usage ponctuel de la grande salle
- les espaces de stockage
- le versement d'une indemnité d'occupation
- la transmission réciproque de documents

Point 1 : L'accès à la Maison du Figuier

Dans l'objectif de faire que la Maison soit un lieu de tranquillité, de sérénité et de discrétion pour les résidents, seul un accès à la boîte aux lettres et au lieu de stockage peut être donné de façon permanente.

Les « passages pour des visites occasionnelles » de la M.A.H. ne peuvent concerner que la partie salle à manger, cuisine et ce de manière discrète.

Michel CATRON ne comprend pas la position de la M.A.H.. Soleil AFELT est à l'origine des fonds. Les 2 Associations ont été créées pour séparer les budgets et éviter une charge trop importante pour les Présidents. AFELT est majoritaire.

Christiane LELIEVRE indique qu'il ne faut pas revenir sur le passé, la M.A.H. fait un pas en donnant une clé d'accès.

Point 2 : L'usage ponctuel de la grande salle

La grande salle est en réalité l'espace salon/salle à manger, il ne s'agit pas d'une salle de réunion.



La grande salle est donc réservée aux résidents, elle doit être un espace de répit leur permettant de se ressourcer, de recevoir leur famille en cas de grande détresse ou de deuil.

La maison est aujourd'hui très remplie et ce salon/salle à manger est occupé dans la journée par :

- des parents d'enfant hospitalisé en oncologie qui se relaient au chevet de l'enfant et viennent se reposer dans la maison,
- des parents ayant un enfant en néonatalogie qui déjeunent tard,
- des résidents du caisson hyperbare qui rentrent avant midi ou dès 16h,
- des patients en ambulatoire avec des pathologies lourdes, des traitements de chimiothérapie.

Les enfants ou les adultes immunodéprimés nous contraignent à une grande vigilance en termes d'hygiène et de propreté.

Par ailleurs, nous devons respecter les termes des conventions passées avec le CHU et l'ICO pour l'accueil de patients/résidents.

Béatrice Chambre-Clavel ne voit pas comment l'utilisation de la grande salle par AFELT peut être compatible avec la présence des résidents. Il ne faut pas mélanger les genres. Elle demande si AFELT a accès à d'autres salles.

Christiane LELIEVRE répond qu'elle a rencontré au CHU, Laurence SOLTNER Directrice des Usagers qui lui a indiqué que l'utilisation des salles de la Maison des Usagers a été proposée à AFELT.

Roland Chartier a le sentiment qu'AFELT utilise le siège social pour avoir accès à la Maison.

Béatrice Chambre-Clavel ajoute qu'il est important de trouver un terrain d'entente entre les 2 associations pour assurer la pérennité de la finalité de la Maison et donner du sens au travail des bénévoles.

Point 3 : Les espaces de stockage

Nous n'avons pas d'espace supplémentaire à accorder en plus de ce qui existe déjà.



Bureau de la compta



Grenier

Point 4 : Le versement d'une indemnité d'occupation

Dans ce que la MAH Le Figuier a consenti à AFELT, il n'y a aucun motif à percevoir une indemnité d'occupation.

Michel CARTRON précise qu'il n'était pas d'accord avec cette demande.

Point 5 : La transmission réciproque de documents

Les procès-verbaux des Conseils d'Administration et des l'Assemblées Générales sont diffusés à tous les membres.

Les membres du Conseil demandent de quels documents il s'agit en dehors de ceux cités.

Françoise TRELLU répond que nous n'en savons rien. Christiane LELIEVRE ajoute qu'il était intéressant d'avoir les PV des Conseils d'Administration d'AFELT que nous ne recevons plus depuis Octobre.

Sandrine HOEPPE précise que la diffusion de ces PV peut être demandée à AFELT.

Point 6 : La durée de la convention et son renouvellement

Il est proposé de mettre en œuvre les délibérations du CA pour une durée de 12 mois et de faire un bilan une fois passé ce délai.

Michel CARTRON ne comprend pas pourquoi une convention ne peut être signée puisqu'elle figure dans les statuts d'AFELT.

Béatrice CHAMBRE CLAVEL précise que les délibérations du CA font foi.

Jeanne-Marie SAMSON ajoute que même si ce n'est pas équivalent à une convention l'AGMF prend des engagements qui seront revus dans 12 mois.

Béatrice CHAMBRE-CLAVEL ajoute qu'on ne peut pas obliger une partie à signer une convention si celle-ci n'est pas obligatoire.

Françoise TRELLU rappelle les 6 points évoqués et demande le vote du CA.

Les propositions de la M.A.H. aux réponses d'AFELT sont adoptées par 10 voix pour. Michel CARTRON s'abstient tant que la convention ne sera pas signée.

Françoise TRELLU précise que si AFELT le décide, elle pourrait ne plus faire partie de l'AGMF.

A la question de Jeanne-Marie SAMSON sur ce que ça signifie, Françoise TRELLU répond qu'AFELT peut supprimer les personnes de son choix de la liste pour la prochaine AG.

Il n'y a pas d'autres questions.

Jeanne CASAL souhaite ajouter que la MAH est très appréciée des familles et qu'elle a des retours très positifs de ses collègues assistantes sociales.

Sandrine HOEPPE précise qu'au CHU la MAH est toujours citée en exemple quand un cours est donné aux étudiants.

La séance est levée à 17 heures

Françoise TRELLU

Présidente



Christiane LELIEVRE

Secrétaire

